

Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
143, avenue du Brézet
63100 CLERMONT-FERRAND

**DÉCISION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

Bureau n° 2025/03

Réunion du 23 mai 2025

Nombre de membres ayant voix délibérative : 4	Nombre de membres présents à la séance : 4
Date de la convocation : vendredi 16 mai 2025	

N° 12

**Convention entre le Conseil départemental et le SDIS 63
relative à l'accueil en restauration scolaire dans les collèges
de Sapeurs-Pompiers du Puy-de-Dôme lors des actions de formation**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 23 mai, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63), dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, président du Conseil d'administration.

Présents :

Membres ayant voix délibérative :

- Jean-Paul CUZIN
- Valérie PRUNIER
- Cédric MEYNIER
- Olivier CHAMBON

Excusée :

Membre ayant voix consultative :

- Pascale BRUN

Le Département et le SDIS du Puy-de-Dôme poursuivent le développement de leurs coopérations dans un souci d'optimisation des moyens et d'efficacité de l'action publique.

Dans ce cadre, le groupement formation devant assurer la restauration des agents stagiaires et formateurs dès lors que l'action se déroule sur la journée complète, a recherché une piste au travers des restaurants scolaires des collèges publics du département.

Il est estimé à environ 12 000 repas devant être fournis, hors weekends et vacances scolaires, auxquels les collèges pourraient répondre. La majorité des repas servis pourrait s'effectuer sur deux collèges de la métropole (celui de Lempdes et un de Cournon-d'Auvergne) au regard de la proximité du plateau de formation de Crouël.

Cette démarche s'inscrit, avant tout, dans une dimension éducative et citoyenne, en recherchant à valoriser la promotion du volontariat auprès des collégiens qui auraient l'opportunité de partager avec les sapeurs-pompiers venant se restaurer dans leur établissement et susciter des vocations.

Sur l'aspect financier, le tarif applicable au SDIS 63 serait de 6,90 € TTC par repas alors qu'il est de l'ordre de 10,60 € TTC avec notre partenaire actuel pour les stages réalisés sur le site de Crouël et peut aller jusqu'à 17,50 € TTC dans le reste du département.

Le projet de convention joint sera soumis au vote de la commission permanente du conseil départemental le 25 juin prochain, pour une date d'effet à la rentrée scolaire 2025/2026.

DÉCISION

Après en avoir débattu, le Bureau décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 63 à signer la convention jointe avec le Conseil départemental, permettant aux sapeurs-pompiers, lors des actions de formation, de déjeuner dans les collèges du département ;**
 - **d'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 63 à signer tout document à intervenir, notamment les avenants tarifaires.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le 26 MAI 2025

Le président
du conseil d'administration du SDIS 63,

Jean-Paul CUZIN

